

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par

M. Coronado, Mme Pompili et Mme Massonneau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

A l'article L.312-17-1 du code de l'éducation, les deux occurrences des mots : « entre les hommes et les femmes » sont remplacées par les mots : « de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les enseignements dispensés à tous les stades de la scolarité intègrent une éducation à l'égalité de genre, c'est à dire une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la déconstruction des stéréotypes. Cette avancée dans notre système éducatif permet aux enfants dès le plus jeune âge de s'interroger sur la construction sociale des inégalités et ainsi de leur ouvrir le champs des possibles en terme de développement personnel et d'orientation scolaire, quel que soit leur sexe.